

Direction Voiries Réseaux et  
Domaine Public  
Service Circulation-  
Stationnement  
PP/CD/CR/SA/LF

**N°140 CS / 2021**

**STATIONNEMENT-CIRCULATION**

**TOURNEE MOSAÏQUE**

**JARDIN DES PLANTES  
BOULEVARD FRAGONARD  
(RD 4)**

**SAMEDI 7 AOUT 2021**

### ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, et L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** la Loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie,

**VU** le Décret n°2009-16 du 17 janvier 2009, relatif aux ventes et déballages, pris en application de l'Article L.310-2 du Code du Commerce,

**VU** le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**VU** la demande du service Evènementiel de la Ville de Grasse, en date du 18 juin 2021,

**VU** l'avis favorable de Monsieur Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

### CONSIDERANT

Que dans le cadre de la Tournée Mosaïque, organisée par le Conseil Régional au Jardin des Plantes,

Il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les lieux impactés par cet évènement, mais aussi sur les lieux publics annexes :

- **Jardin des Plantes**
  - **Boulevard Fragonard (RD 4),**
- Entre le rond-point Bellaud de la Bellaudière et le rond-point du palais des Congrès**
- **Samedi 7 août 2021, de 21h00 à 23h00**

## ARRETONS

### ARTICLE PREMIER :

La Tournée Mosaïque aura lieu dans :

- Le Jardin des Plantes, situé sur le Boulevard Fragonard (RD 4).
- Le samedi 7 août 2021, de 21h00 à 23h00

Des concerts et une pièce de théâtre seront organisés durant ce festival.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers de la route et des participants.

Aucune entrave à la circulation générale ne devra résulter de l'organisation de cette manifestation.

### ARTICLE II : CIRCULATION

Pour des raisons sécuritaires et afin que le public puisse en profiter pleinement, la circulation du boulevard Fragonard sera modifiée durant ce festival :

- Elle sera totalement interdite dans les deux sens de circulation du Boulevard Fragonard (RD 4), du rond-point Bellaud de la Bellaudière jusqu'au rond-point du Palais des Congrès
- Le samedi 7 août 2021, de 20h30 à 00h00.

***Tolérance de 30 minutes supplémentaires à partir de minuit pour rétablissement de la circulation.***

-  La sortie du parking souterrain du Cours Honoré Cresp sera quant à elle obligatoirement maintenue dans le sens descendant du Boulevard Fragonard – Interdiction de remonter.

### ARTICLE III: STATIONNEMENT

La tenue de cet évènement nécessite de proposer un lieu adapté pour permettre aux musiciens de stationner leurs fourgons à proximité des festivités.

Aussi la Police Municipale **réservera les deux dernières places dans le sens montant du Boulevard Fragonard** (côté gauche)

- Le samedi 7 août 2021
- De 6h00 à 1h00 le lendemain matin.

### ARTICLE IV : SIGNALISATION / DEVIATION

- Le samedi 7 août 2021, de 20h30 à 00h00.

***Tolérance de 30 minutes supplémentaires à partir de minuit pour rétablissement de la circulation.***

#### **1) Mise en place de panneaux « Route Barrée »**

*Sens montant du Boulevard Fragonard :*

- Rond-point Bellaud de la Bellaudière

*Avec rappel aux intersections suivantes :*

Boulevard Fragonard / Montée du Barri.

Boulevard Fragonard / rue Mirabeau.

Boulevard Fragonard / parking de la parfumerie Fragonard.

Boulevard Fragonard / rue Ossola

#### **2) Mise en place de panneaux « Route Barrée »**

*Sens descendant du Boulevard Fragonard*

- Rond-point du palais des Congrès :

*Avec rappel à l'intersection suivante :*

Boulevard Fragonard / Impasse Fragonard.

**3°) Fermeture de l'axe de la Rue Jean Ossola** au moyen de barrières à la fois à la borne du Thouron et par une barrière positionnée à l'intersection du Boulevard Fragonard avec la Rue Jean Ossola.

- Le samedi 7 août 2021, de 20h30 à 00h00.

***Tolérance de 30 minutes supplémentaires à partir de minuit pour rétablissement de la circulation.***

**ARTICLE V : LE PETIT TRAIN**

La localisation du Petit Train touristique devra être maintenue.

Sa circulation dans le périmètre susmentionné est conservée, ces circuits étant validés par arrêté municipal.

Bien que la zone soit totalement inaccessible à la circulation des véhicules, à titre exceptionnel et dérogatoire la circulation du petit train est autorisée.

**ARTICLE VI : SIGNALISATION**

La signalisation devra obligatoirement être lisible et visible de nuit pour tous les usagers.

Elle devra être mise en place sur les lieux d'accès clairement identifiés.

Les panneaux « ROUTE BARREE » servant de gestion d'accès, à positionner :

- Rond-point Bellaud de la Bellaudière
- A l'intersection du Boulevard Fragonard avec la Rue Jean Ossola
- Au Rond-point du palais des Congrès
- Ainsi qu'aux diverses intersections mentionnées dans l'Article IV.

Les panneaux de Route Barrée seront mis en place par la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie et la Police Municipale.

**ARTICLE VII : INFORMATION**

Information obligatoire par publipostage et voie de presse à tous les riverains impactés par cet événement se situant ou débouchant sur le Boulevard Fragonard.



**Accès maintenu pour les riverains de la Montée du Barri et de la Rue Mirabeau.**

**ARTICLE VIII :**

Toutes modifications apportées au présent arrêté par les organisateurs de l'événementiel seront portées à la connaissance à la Direction voiries, réseaux et domaine public de la Ville de Grasse, afin que des mesures réglementaires liées à la sécurité et à la circulation puissent être prises.

**ARTICLE IX : RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE X:**

Monsieur Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,  
**Pascal PELLEGRINO**

13 JUIL. 2021

**Adjoint au Maire en charge**  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement.